

Québec, le 13 décembre 2018

Monsieur Xavier-Antoine Lalande
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Saint-Colomban
330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1

Monsieur le Maire,
Mesdames,
Messieurs,

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit s'assurer de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et des citoyens, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Dans ce contexte, la Direction générale des finances municipales a réalisé un mandat de vérification (audit) concernant le processus suivi par la Ville de Saint-Colomban pour l'attribution des contrats. Un rapport d'audit a été produit et publié en janvier 2013. Celui-ci visait à présenter principalement les constats effectués lors du mandat et à formuler des recommandations.

Également, le 16 janvier 2013, une lettre informait la Ville qu'un suivi des recommandations formulées serait effectué. Le 1^{er} mars 2017, une lettre signifiait à la Ville le début des travaux relatifs à ce suivi. À la suite de notre examen, un rapport a été soumis à la Direction générale, laquelle a transmis ses commentaires au Ministère. Ceux-ci ont été intégrés dans ce rapport.

Nos travaux nous amènent à conclure que 100 % des recommandations formulées à la Ville ont donné lieu à des progrès satisfaisants.

...2

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de déposer le présent rapport et de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement en la manière prescrite pour publication des avis publics de la Ville.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera dans son site Internet un rapport synthèse reproduisant le résultat du suivi des recommandations des huit organismes municipaux vérifiés entre 2012 et 2014.

En terminant, je tiens à souligner l'excellente collaboration de la Ville lors de la réalisation de nos travaux ainsi que l'effort déployé pour la mise en place des mesures pour remédier aux lacunes constatées dans le rapport publié en 2013.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Marc Croteau

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Suivi des recommandations formulées dans le rapport
de vérification de janvier 2013

Ville de Saint-Colomban

Décembre 2018

Direction générale des finances municipales



Québec 

Table des matières

1. Introduction	1
1.1. Contexte	1
1.2. Méthodologie	1
2. Résultats de l'examen	3
3. Commentaires de la Ville	6

1. Introduction

1.1. Contexte

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et des citoyens, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, c. M-22.1).

Dans ce contexte, un mandat de vérification (audit) a été réalisé à la Ville de Saint-Colomban. Il visait à s'assurer que le processus utilisé par la Ville, pour l'attribution des contrats, respectait les dispositions législatives pertinentes.

Le suivi des recommandations, formulées dans le rapport publié en janvier 2013, vient compléter le mandat initial et permet de faire le point quant aux actions qui ont été entreprises pour remédier aux lacunes constatées.

1.2. Méthodologie

L'évaluation des progrès dans l'application des recommandations repose d'abord sur la déclaration de la Ville concernant les mesures mises en place pour corriger les lacunes observées au moment de l'audit et sur la transmission de tout document pertinent appuyant ses explications. Par la suite, la plausibilité de l'information reçue a été appréciée et, au besoin, d'autres documents disponibles ont été examinés et des renseignements additionnels ont été demandés.

L'application des recommandations est évaluée selon les niveaux suivants :

- Progrès satisfaisant : Les correctifs apportés couvrent tous les aspects de la recommandation ou, au moins, les principaux, et leur implantation est suffisamment avancée;
- Progrès insatisfaisant : Les correctifs apportés ne couvrent que quelques aspects de la recommandation ou leur mise en place n'est pas suffisamment avancée pour nous démontrer que la situation est contrôlée;
- Sans objet : La Ville n'a pas eu l'occasion d'appliquer la recommandation parce que la situation visée par celle-ci ne s'est pas produite au cours de la période ciblée par les travaux du suivi des recommandations;
- Caduque : Les recommandations ne sont plus pertinentes parce que les motifs ayant donné lieu à la recommandation ont évolué ou n'existent plus.

Dans le cadre de cette évaluation des progrès dans l'application des recommandations, nous avons également tenu compte de l'évolution des pratiques de gestion contractuelle découlant de l'adoption, le 16 juin 2017, du projet loi n°122 – Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs ainsi que de l'adoption, le 18 avril 2018, du projet loi n°155 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec.

2. Résultats de l'examen

Nos travaux nous amènent à conclure que 100 % des recommandations ont donné lieu à des progrès satisfaisants. Le tableau suivant présente le détail de l'appréciation de l'application des recommandations.

Tableau – Appréciation de l'application des recommandations

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caducue
Documentation des dossiers				
Documenter les dossiers d'appel d'offres afin de démontrer le respect des règles en matière d'attribution de contrats.	✓			
Respecter les obligations relatives à la conservation des documents lui appartenant, tel que le prévoit la loi sur les cités et villes (LCV).	✓			
Rapport sur la situation financière				
Établir un processus afin que la liste de tous les contrats déposés par le maire inclut les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ que la Ville a conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$, et ce, depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la Ville.	✓			
Estimation préalable du prix des contrats				
Documenter les dossiers d'appel d'offres afin de démontrer qu'elle a effectué une estimation du prix de tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus avant l'ouverture des soumissions, le cas échéant, et la conclusion du contrat.	✓			
Établir un contrôle pour les contrats qui comportent une dépense de 100 000 \$ ou plus afin que les estimations du prix soient publiées dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO).	✓			
Adjudication des contrats à la suite d'un appel d'offres public ou d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite				
N'accorder les contrats qu'à la suite d'une demande de soumissions publique, faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres ou par voie d'invitation écrite, selon la nature et le niveau des dépenses du contrat.	✓			
Documenter les dossiers d'appel d'offres afin de démontrer le respect des règles en matière d'attribution de contrats.	✓			

Tableau – Appréciation de l'application des recommandations (suite)

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caduque
<p>Délai pour la réception des soumissions</p> <p>Accorder le délai prévu à la LCV pour la réception des soumissions.</p> <p>Conserver un document démontrant que le délai accordé pour la réception des documents est respecté.</p>	<p>✓</p> <p>✓</p>			
<p>Accord intergouvernemental de libéralisation des marchés</p> <p>Faire les inscriptions appropriées au SEAO en fonction des accords applicables à chaque contrat.</p>	<p>✓</p>			
<p>Ouverture publique en présence de deux témoins</p> <p>Conserver un document démontrant que l'article 573, paragraphe 4 de la LCV a été respecté.</p>	<p>✓</p>			
<p>Adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme</p> <p>Documenter les dossiers d'appel d'offres afin de démontrer qu'une analyse de conformité a été effectuée.</p>	<p>✓</p>			
<p>Soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs</p> <p>Documenter les dossiers d'appel d'offres afin de démontrer qu'il y a toujours eu au moins deux entrepreneurs ou deux fournisseurs invités à soumissionner.</p>	<p>✓</p>			
<p>Total des recommandations</p>	<p>13</p>			
<p>Pourcentage des recommandations qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants</p>	<p>100 %</p>			

Pour votre information, le Ministère a publié les Muni-Express suivants concernant les nouvelles dispositions législatives :

- [N° 6 - 26 juin 2017](#)

Projet de loi n° 122 — Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs

- [N° 7 - 28 juillet 2017](#)

Rappel concernant le mode d'adjudication de contrats à l'aide des deux enveloppes et la grille de pondération incluant le prix (avec ou sans discussion et négociation)

- [N° 10 - 27 octobre 2017](#)

Précisions quant à la diffusion de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque la somme de ces contrats est supérieure à 25 000 \$ (article 477.6 de la Loi sur les cités et villes et 964.1 du Code municipal du Québec)

- [N° 3 - 06 mars 2018](#)

Précisions quant au pouvoir des municipalités de déterminer les modalités de publication de leurs avis publics

- [N° 5 - 27 avril 2018](#)

Projet de loi n° 155 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec

- [N° 12 – 16 juillet 2018](#)

Procédure d'adoption des règlements par les municipalités

- [N° 13 – 17 juillet 2018](#)

Information générale sur le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics

3. Commentaires de la Ville

La Ville de Saint-Colomban nous a indiqué qu'elle n'avait pas de commentaires.

(original signé)

Thierno Mamadou Bah

Direction générale des finances municipales

Montréal, décembre 2018

**Affaires municipales
et Habitation**

Québec 

www.mamh.gouv.qc.ca